



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-210

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-11-28-00001 - 28 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE MAGIDO ROUXMESNIL BOUTEILLES (2 pages)	Page 3
R28-2025-11-27-00001 - Délégation de signature - ACQ SUCC LANGLOIS - MAROMME (1 page)	Page 6
R28-2025-11-26-00012 - Délégation de signature - MONT-SAINT-AIGNAN CONSORTS CHEVALIER - Mme HEQUET (1 page)	Page 8
R28-2025-11-26-00004 - Délégation signature Cession CANTELEU PRESIDENT SENARD - Mme P.HEQUET (1 page)	Page 10
R28-2025-11-26-00009 - Délégation signature Cession CANTELEU ROUTE DE DUCLAIR - Madame P.HEQUET (1 page)	Page 12
R28-2025-11-27-00002 - Délégation signature cession DOMFRONT EN POIRAIE - Mme A.FREGER (1 page)	Page 14

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-11-24-00005 - Arrêté n° 25-117 portant attribution du montant définitif de la dotation générale de décentralisation (DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2025 (2 pages)	Page 16
R28-2025-11-26-00008 - Arrêté n° SGAR 25 - 118???? portant composition nominative du Conseil Économique, ?? Social et Environnemental Régional de Normandie Préfet (10 pages)	Page 19

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-11-27-00004 - ARRÊTÉ N° 2025-29?? Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026?? (3 pages)	Page 30
R28-2025-11-27-00003 - ARRÊTÉ N° 2025-30?? Fixant la liste électorale provisoire pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026?? (2 pages)	Page 34

EPF Normandie

R28-2025-11-28-00001

28 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE MAGIDO
ROUXMESNIL BOUTEILLES

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération DIEPPE MARITIME en date du 31 octobre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Communautaire de DIEPPE MARITIME du 18 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Christopher DUMONT, notaire à TERRES DE CAUX (76640) FAUVILLE EN CAUX, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « OFFICE NOTARIAL CAUX LITTORAL », titulaire d'offices notariaux à VALMONT, FECAMP, CANY BARVILLE et TERRES-DE-CAUX, - avec le concours de Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, notaire à ROUEN (76000), assistant l'EPF de Normandie - ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par Maître Christopher DUMONT, notaire susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de la société MAGIDO, dont le siège est à OFFFRANVILLE (76550) 440, rue de l'Ancien Moulin, identifiée au Siren sous le numéro 492972039, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE,

D'un ensemble de terrains d'activités avec algécos, sis à ROUXMESNIL BOUTEILLES (76370) lieudit « Le Champ de Courses » cadastré section AD numéros 71, 73 et 85 pour une contenance totale de 16.472 m²,

Moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275.000 Euros)** auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 20.000 Euros TTC à la charge de l'acquéreur, en valeur occupée, qui sera déconsigné entre les mains du Notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, Signé le 27-11-2025

Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Anne FREGER-LENIERE, le

Signé le 28-11-2025

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Anne FREGER

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-27-00001

Délégation de signature - ACQ SUCC LANGLOIS -
MAROMME



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Maromme le 07 février 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 octobre 2024 et délibération du conseil municipal de la Commune de Maromme le 30 janvier 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune et Associés » titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition :

- D'une maison à usage d'habitation sise à MAROMME (76150), 8 rue André Pican, cadastrée section AL numéro 785 pour une contenance de 03a 95ca.
- Appartenant à Monsieur Pascal LANGLOIS, demeurant à BEUZEVILLE (27210), 517 chemin de la Paix.

Moyennant le prix de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 26/11/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 27/11/2025
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par yousign

Anne FREGER

✓ Certifié par yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-26-00012

Délégation de signature - MONT-SAINT-AIGNAN
CONSORTS CHEVALIER - Mme HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Pauline HEQUET

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avenant n°1 à la Convention de réserve foncière du 27 octobre 2020 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN signée le 31 janvier 2024, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 24 novembre 2023, et délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la « SCP Éric CABOT, Anne BERNARD, Benoît LAMY et Maxime GUERILLON, Notaires Associés » à YERVILLE (76760), 13 Place du Général Leclerc. Avec la participation à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts CHEVALIER, d'un garage constituant le lot numéro 31 de la copropriété éditée sur une parcelle de terrain cadastrée section AT numéro 42 sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 4180 m², moyennant :

- le prix de **ONZE MILLE EUROS (11.000,00 €)**,
- le remboursement de la somme de **NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (9,90 €)**, au titre du prorata des charges de copropriété du trimestre en cours,

qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, 26/11/2025
Le Directeur général

Gilles GAL

Gilles GAL

26/11/2025
Notifiée le
à Madame Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

Signature de l'intéressée

EPF Normandie

R28-2025-11-26-00004

Délégation signature Cession CANTELEU
PRESIDENT SENARD - Mme P.HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et La Commune de Canteleu, le 05 octobre 2020, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 septembre 2020 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Canteleu, du 28 septembre 2020.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SAS DEMI-LUNE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), 3 Rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Canteleu, personne morale dont l'adresse est à CANTELEU (76380), 13 Place Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 217601574,

-D'un ensemble immobilier, sis 15 Rue du Président Sénard à CANTELEU (76380), cadastré section AB n° 382, d'une contenance de 08a 77ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (234.885,10 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 novembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 230.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 4.070,92 € et la TVA sur marge d'un montant de 814,18 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 26/11/2025
Le Directeur Général

Notifiée le 26/11/2025
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-26-00009

Délégation signature Cession CANTELEU ROUTE
DE DUCLAIR - Madame P.HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et La Commune de Canteleu, le 05 octobre 2020, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 septembre 2020 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Canteleu, du 28 septembre 2020.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SAS DEMI-LUNE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), 3 Rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Canteleu, personne morale dont l'adresse est à CANTELEU (76380), 13 Place Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 217601574,

-D'un terrain, sis 48 route de Duclair à CANTELEU (76380), cadastré section AI n° 15, d'une contenance de 49a 58ca,

moyennant le prix de **CINQ CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (576.158,09 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **30 novembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 450.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 30.131,74 € et la TVA sur prix total d'un montant de 96.026,35 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 26/11/2025
Le Directeur Général

Notifiée le 26/11/2025
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-27-00002

Délégation signature cession DOMFRONT EN
POIRAIE - Mme A.FREGER

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Domfront en Poiraise, le 12 mars 2015, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 22 janvier 2015 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Domfront en Poiraise.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « ETUDE DU BOCAGE », titulaire d'un office notarial à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), 2 rue de Saint Front, avec le concours de Maître FARGES-DUJARDIN, notaire à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Domfront en Poiraise, personne morale dont l'adresse est à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), Hôtel de Ville, Place de la Roirie identifiée au SIREN sous le numéro 200059194,

- D'une parcelle de terrain, sise à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), 22 Rue des Fossés Plissons et Rue Georges Clémenceau, cadastrée section AN n° 33, d'une contenance de 06a 58ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CENT CINQ EUROS ET TRENTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (231.105,30 € T.T.C.), valable jusqu'au 31 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 180.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 3.241,88 € et d'actualisation d'un montant de 9.345,87 € et la TVA sur prix total d'un montant de 38.517,55 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 27/11/2025
Le Directeur Général

Notifiée le 27/11/2025
à Madame Anne FREGER
Bon pour accord

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Anne FREGER

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-24-00005

Arrêté n° 25-117 portant attribution du montant définitif de la dotation générale de décentralisation (DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2025



**Arrêté n° 25-117
portant attribution du montant définitif de la dotation générale de décentralisation
(DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-1 et suivants, complétés des dispositions intégrées aux différentes lois de décentralisation ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 25-039 du 7 mai 2025 portant attribution d'un acompte de 80 % de la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 13 novembre 2025 relative aux modalités du second versement de la dotation générale de décentralisation des régions pour 2025 ;
- Vu la notification de la mise à disposition du solde des crédits au titre de la DGD des régions pour l'exercice 2025 accessible dans l'appli Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est alloué au Conseil régional de Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'exercice 2025, une somme globale définitive de **19 907 488 euros** (dix-neuf millions neuf-cent-sept mille quatre-cent quatre-vingt-huit euros) au titre de la dotation générale de décentralisation attribuée à la région Normandie.

Article 2 :

Le montant du solde des crédits à verser au titre de la dotation visée en objet est fixé à **4 235 710 €** (quatre millions deux-cent-trente-cinq mille sept-cent-dix euros).

Cette somme sera mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2025

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-26-00008

Arrêté n° SGAR 25 - 118

portant composition nominative du Conseil
Économique,
Social et Environnemental Régional de
Normandie Préfet

Arrêté n° SGAR 25 - 118

**portant composition nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 23-130 du 14 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25 - 102 du 23 octobre 2025 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la désignation, en date du 6 novembre 2025, de M. Mathieu THUREAU par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) de Normandie comme représentant pour siéger au sein du collège 1 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de Mme Emilie LESSARD démissionnaire ;
- Vu la désignation, en date du 7 novembre 2025, de Mme Cyrielle GOUR-HERUBEL par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime comme représentante pour siéger au sein du collège 3 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de M. Bruno VALET démissionnaire ;
- Vu la désignation, en date du 7 novembre 2025, de Mme Marie ORARD par le pôle de compétitivité Hippolia comme représentante pour siéger au sein du collège 1 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme MULLER Christine • M. PREVOST Xavier - 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MESLIN Jean-Denis • Mme CALVET Sandrine

	<p>– 2 par la Chambre Régionale d’Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FERREY Pascal • Mme DENIS Anne-Marie
16	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VAUTIER Alain Pierre • Mme VANDAELE Annick • M. LUTSEN Didier <p>– 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. CORNET Daniel <p>– 1 par l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ENXERIAN Philippe <p>– 1 par France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAADI Régis <p>– 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUMOUCHEL Bertrand <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. THUREAU Mathieu <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FLEUTRY Olivier • Mme VOLLE Caroline • M. SCELIN Philippe <p>– 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène <p>– 3 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MME LEMARCHAND Roseline • M. AUVRAY Jean-Daniel • M. DARTOIS Guillaume <p>– 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l’Union des professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAILHAN Guy
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Clément LEBRUN • Mme VERGER Anaïs

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Confédération Paysanne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. BESSIN Guy - 1 par la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. LEGRAND Michel - 1 par la Coop de France Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. DUVAL Jean-Luc - 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. TOUFLET Arnaud - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> • Mme ORARD Marie
4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. ROGOFF Dimitri - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> • M. HELIE Thierry - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> • M. BOULOCHER Christian - 1 par HAROPA PORT : <ul style="list-style-type: none"> • Mme PIROCCHI Charlotte
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie AeroEspace : <ul style="list-style-type: none"> • Mme FOLLIOU Fabienne - 1 par le pôle de compétitivité NextMove : <ul style="list-style-type: none"> • M. SAVIN Xavier - 1 par Normandie Énergies : <ul style="list-style-type: none"> • M. GRANIER Marc - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> • M. DE ROSA Daniel - 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Mme LE BRICQUIR Sophie - 1 par Normandie Web Xperts : <ul style="list-style-type: none"> • M. MAOUCHE Marc

3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme BLASSEL Pascale <p>– 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence <p>– 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VERNON Yves
----------	--

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. URVOY Thierry • Mme MARTIN PEREON Florence • Mme GOOSSENS Nicole • M. LE BAIL Christophe • Mme FOLIO Raphaëlle • M. CHESNEL Patrick • Mme LEVARAY Marie • M. MICHEL Jean-Luc • M. TREFFLE Dominique • M. LEFEVRE Philippe • Mme LEDOT Christine • Mme LEROY Christine
3	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LECOEUR Rémy • M. DUPUIS Yves • Mme LE LEPVRIER Florence
3	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FOSSARD Arnaud • M. ANFRAY Sébastien • Mme RUBA COUTHIER Valérie
12	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme AMBROISE Jocelyne • M. LEROGERON Lionel

	<ul style="list-style-type: none"> • M. DEVAUX Alain • M. GRAVIER Guillaume • M. DUBOURGUAIS Mathias • M. FREMONT Romain • Mme PINOT Bénédicte • Mme PLAINEAU Nadège • Mme POIRIER MOREL Virginie • Mme CARRIE Séverine • M. SEBAG David • Mme BERTIN Christelle
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PAVIOT Barbara • M. LARGILLET Cédric • M. JAQUOT Dominique • M. PERROTTE Yann • M. COCHU Frédéric • Mme LASNON Maud • Mme DUCLOS Estelle
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADELL Jérôme
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PINEL Anne • M. PIQUOT Ludovic
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOYCE Richard • Mme BELLOMO Elisabeth

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEVENEUR Antoine <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle

	<p>-1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAUNIER Christophe <p>-1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SARGE Nathalie <p>-1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FRANCOIS Véronique
<p>10</p>	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <p>-2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie DUBUISSON • Mme Sophie COULIER <p>-1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DESNOS Catherine <p>-1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LE MONNIER Albert <p>-1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LOUVEAU Martine <p>-1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme HAMARD Gaëlle <p>-1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme COURTEL Corinne <p>-1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme POTTIER Régine <p>-1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. CARON Guillaume

	<p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. COTTARD Clément
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <p>– 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAGNAN Pierre-Edouard <p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. KRANZ Stéphane <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LETHUILLIER Jacques
6	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADOUI Lamri • M. LAGES DOS SANTOS Pedro • M. YON Laurent <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme VACQUEZ Delphine • M. A. BOUKHALFA Mourad <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. THIROT Quentin
9	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LEROUX Véronique • M. BERNE André <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUNCOMBE Luc <p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. PINEL Jérôme • M. BOULLAND Charles • Mme CHAUSSI Sophie

	<p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BEAUVAIS Vincent <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme GOUR-HERUBEL Cyrielle <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l’environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GIROD Jean-Pierre
<p>9</p>	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GILOIRE Pascal <p>– 1 par l’Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme KERSUAL Catherine <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l’enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l’audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d’art de Normandie, les Fonds Régionaux d’Art Contemporain de Normandie, l’association professionnelle de directeurs d’établissements, la Maison de l’Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l’Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAGIT José <p>– 1 par accord entre l’Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l’Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DE LA CONTE Marie-Christiane <p>– 1 par l’Union de l’Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme TANKERE Laure <p>– 1 par l’Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DOUET Eventhia <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MARAIS Nicolas <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BELIN Jacques

	-1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Patrick
--	--

	COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région
4	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC • Mme Valérie EGLOFF • M. Philippe HEDDE • M. Jean-Luc LEGER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-102.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **26 NOV. 2025**

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-27-00004

ARRÊTÉ N° 2025-29

Fixant les modalités d'organisation des élections
des représentants étudiants au conseil
d'administration du CROUS Normandie du 3 au
5 février 2026



**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-29

**Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au
conseil d'administration du CROUS Normandie
du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822.1 et suivants, R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-28 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2 :

Après consultation de la commission électorale réunie le 27 novembre 2025, les sept sièges de représentants étudiants titulaires ainsi que les sept sièges de suppléants à pourvoir au conseil d'administration du CROUS Normandie sont répartis entre deux collèges interdépartementaux selon les modalités suivantes :

- Collège Seine Maritime (76) et Eure (27) : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants (collège n°1)
- Collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61) : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants (collège n°2).

Article 3 :

Les listes complètes de candidats sont déposées physiquement par un des candidats ou un membre de la même organisation mandaté par la tête de liste, en échange d'un accusé de réception listant les pièces fournies, au plus tard le **mercredi 14 janvier 2026 à midi** au siège social du Crous Normandie, pendant les horaires d'ouverture :

CROUS de Normandie,
135 boulevard de l'Europe,
76 000 Rouen

Article 4 :

En application de l'article 15 de l'arrêté du 23 octobre 2025 susvisé, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et **en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections.**

Les postes de vote dédiés à l'exercice du suffrage garantissent l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote et sont aménagés sous la responsabilité de la directrice générale du CROUS Normandie.

Article 5 :

Après consultation de la commission électorale réunie le 27 novembre 2025, neuf postes de vote dédiés seront mis à disposition des électeurs du mardi 3 février 2026 au jeudi 5 février 2026 inclus selon les modalités suivantes :

Ville	Emplacement	Adresse	Horaires
Alençon	Restaurant Universitaire – Accueil	Campus de Damigny 61250 Damigny	10h00 16h00
Caen	Campus 1 - Résidence universitaire – Accueil hébergement	23 avenue de Bruxelles 14070 Caen	7h00 20h00
Caen	Résidence universitaire Bacot – Accueil hébergement	10 boulevard Maréchal Juin 14000 Caen	7h30 - 12h30 13h30 - 17h30
Cherbourg	Restaurant universitaire – Accueil	33 avenue René Schmitt 50130 Cherbourg-Octeville	11h30 - 13h30
Evreux	Résidence universitaire Iton – Accueil hébergement	14 rue Nicolas Copernic 27000 Evreux	9h00 - 12h30 – 14h00 - 17h00
Le Havre	CROUS - Accueil hébergement	117 rue Casimir Delavigne 76600 Le Havre	8h30 - 12h30 13h30 - 16h15
Mont Saint Aignan	Résidence universitaire du Panorama – Accueil hébergement	Boulevard André Siegfried 76130 Mont Saint Aignan	8h00 - 12h00 13h00 - 16h00
Rouen	Siege du CROUS – accueil Direction de la vie étudiante	135 boulevard de l'Europe 76000 Rouen	09H00 - 12H30 13H30 - 16H15
Saint Etienne du Rouvray	Résidence universitaire du Madrillet – Accueil hébergement	19 av. de la Mare aux Daims 76800 Saint Etienne du Rouvray	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00

Article 6 :

En application de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, le CROUS met en place une assistance téléphonique, disponible au **09 72 59 65 65, appel non surtaxé**, afin d'aider les électeurs pendant la durée du scrutin.

Cette plateforme sera joignable du mardi 3 février 2026 au jeudi 5 février 2026 inclus de 9h00 à 17h00 (heure de Paris).

Article 7 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 novembre 2025



Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-27-00003

ARRÊTÉ N° 2025-30

Fixant la liste électorale provisoire pour l'élection
des représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS Normandie du 3 au
5 février 2026



**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-30

**Fixant la liste électorale provisoire pour l'élection des représentants des étudiants
au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-28 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 :

La liste électorale en vue des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Normandie du 3 au 5 février 2026 est établie conformément au périmètre des deux collèges suivants :

- Collège Seine Maritime (76) et Eure (27)
- Collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61)

Article 2 :

Les électeurs peuvent consulter l'ensemble de la liste électorale mise à disposition par le CROUS sous format électronique à compter du 28 novembre 2025, dans les locaux suivants :

- Siège du CROUS Normandie : 135 boulevard de l'Europe - 76000 Rouen
- Site de Caen : 23 avenue de Bruxelles - 14000 Caen
- Site du Havre : 117 rue Casimir Delavigne - 76000 Le Havre

Article 3 :

Les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique « messervices.etudiant.gouv.fr » en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 28 novembre 2025 au 14 janvier 2026 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du CROUS de Normandie, 135 boulevard de l'Europe, 76 000 Rouen, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 28 novembre 2025 au 7 janvier 2026.

L'instruction des réclamations est effectuée par le CROUS.

Article 4 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 novembre 2025



Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.